Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

PROCES VERBAL

A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL

Présents outre le Maire :

Adjoints : JULIER Bernard, ROCHER Christelle, BOURGADE Franck

Conseillers : LE BIHAN Marguerite, DAANEN Jean-Pierre, CAYOL Flavie, ROZIER Pascal, CHARLES Céline, MARTINEZ-ANDRIER Anne-Marie, BARAC Jacques, SOUCHE Richard

Absents excusés/procurations :

- BARETTINI Marina procuration à DAANEN Jean-Pierre,
- BERMOND-GONNET Richard procuration à Claude PHILIP
- HERNANZ Pascale procuration à : LE BIHAN Marguerite
- FLORENSON Séverine procuration ROCHER Christelle
- GRIEU Vincent absent excusé,
- ANDRÉ Florian absent excusé,
- TERNISIEN Xavier absent excusé.

	ORDRE DU JOUR
1	PV du 17 juillet 2025
2	Cession d'une partie de la parcelle A1 à ENEDIS
3	Don exceptionnel 1er REG LAUDUN-MEMORIAL
4	Don exceptionnel LES GAZELLES TAV'ELLES
5	Reconduction aide financière aux permanences des médecins
6	Décision modificative n°7 dm5 budget principal
7	Décision modificativen°1 budget annexe lotissement
8	Adoption du projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES)
9	Acceptation de modification statuts SMEG
10	Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque – déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (plu) – définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable
11	Arbitrage de l'esquisse pour le projet d'aménagement secteur Centre
12	Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
13	Questions orales
14	Questions diverses

- Secrétaire de séance : ROCHER Christelle

Affichage, envoi des convocations et des pièces le 10 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

POINT N°1

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE JEUDI 17 JUILLET 2025

Pièce jointe : PV

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le jeudi 17 juillet 2025

DECISION

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	1	Jacques BARAC
Pour	15	

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

POINT N°2

OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A1 A ENEDIS

Délibération N° 2025/38

Piece jointe : Avis domaine n°2025-30326-58116, proposition d'achat

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & BERNARND JULIER

EXPOSENT

Monsieur le Maire expose la proposition d'achat de la société ENEDIS concernant 20 000m2 de la parcelle A1 d'une contenance totale de 78 210m2 afin d'implanter un poste transformateur, pour un montant de 30 000€.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du POLE D'EVALUATION DOMANIALE N°2025-30326-58116 en date du 04/09/2025 qui estime la valeur d'une partie de la parcelle n° A1 à 26 000€ minimum,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente de 20 000m2 de la parcelle A1 à 30 000€ à la société ENEDIS, les frais et les droits sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	16	

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

POINT N°3

OBJET : DON EXCEPTIONNEL 1er REG LAUDUN MEMORIAL

Délibération N° 2025/39

Piece jointe : Courrier de demande de don

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Monsieur le Maire fait part du courrier de demande de don du 1er Régiment Étranger de Génie (1er REG) dans lequel il est exposé le projet d'édification d'un mémorial afin d'honorer la mémoire des légionnaires tombés au combat.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le don d'un montant de 300€
- **CHARGER** Monsieur le Maire du versement de cette somme.

Jean-Pierre DAANEN ne participe pas au vote.

Commentaires : Monsieur le Maire précise que lors de certains évènements Le quartier ROLLET est ouvert au public le monument sera donc visible
Anne -Marie MARTINEZ-ANDRIER demande le montant total du monument.
Jean-Pierre DAANEN répond que le budget total est de 100 000€, il invite également les membres du conseil municipal au concert à LAUDUN le 3 décembre 2025.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	15	

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

POINT N°4

OBJET : DON EXCEPTIONNEL LES GAZELLES TAV'ELLES

Délibération N° 2025/40

Piece jointe : Courrier de demande de don

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Monsieur le Maire fait part du courrier de demande de don de Sabrina PHEZ et Charlène CHABERT afin participer au Rallye Aïcha des Gazelles.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le don d'un montant de 500€
- **CHARGER** Monsieur le Maire du versement de cette somme.

Commentaires :

Richard SOUCHE explique que pour lui il s'agit d'un projet personnel que la mairie n'a pas subventionner.
Jacques BARAC expose que la mairie ne donne pas autant aux autres associations, ce ne serait pas cohérent.
Flavie CAYOL partage l'avis de Richard SOUCHE.
Jean-Pierre DAANEN a peur de créer un précédent.
Franck BOURGADE pense que c'est une initiative à soutenir.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **REFUSE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	7	Marguerite LE BIHAN, Pascale HERNANZ, Richard SOUCHE, Anne-Marie MARTINEZ-ANDRIER, Jean-Pierre DAANEN, Marina BARETTINI, Jacques BARAC.
Abst.	7	Claude PHILIP, Richard BERMOND-GONNET, Christelle ROCHER, Séverine FLORENSON, Bernard JULIER, Flavie CAYOL, Celine CHARLES
Pour	2	Franck BOURGADE, Pascal ROZIER

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

POINT N°5

OBJET : RECONDUCTION AIDE FINANCIERE AUX PERMANENCES DES MEDECINS

Délibération N° 2025/41

Pièce jointe : Lettre de demande d'aide financière de la SCI ROMO BORRELLY

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle les décisions successives du Conseil Municipal de prendre en charge une partie du loyer du cabinet médical à hauteur de 450€ depuis septembre 2023.
En effet, le soutien de la mairie permet d'accueillir des permanences de médecins de ROCHEFORT-DU-GARD qui de fait ne portent pas le coût d'un loyer déjà supporté par ailleurs.

Parallèlement les dirigeants du pôle médical travaillent depuis plusieurs années à la création d'une MSP, Maison de Santé Pluriprofessionnelle afin d'apporter une réponse adaptée tant en termes d'offre de soins que de coordination des acteurs de la santé. Leurs efforts ont été récompensés puisque TAVEL a officiellement intégré la MSP du CASTELLAS de ROCHEFORT-DU-GARD, le jeudi 24 octobre 2024. Cette intégration va renforcer l'attractivité du pôle car aujourd'hui les jeunes professionnels de santé veulent travailler en lien avec leurs homologues et en réseau avec d'autres professionnels de santé.
Le Docteur SOBCZAK s'est définitivement installé depuis le 1re octobre 2024 dans les locaux du pôle médical et consulte à 50% de son activité. Le cabinet médical a été rénové et agrandi et permettra à termes d'accueillir d'autres médecins.

Dans l'attente d'une installation pérenne et suffisante, Monsieur le Maire propose de soutenir l'effort engagé.

PROPOSITION

VU l'article L1511-8 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article de l'article L 1434-4 du code de la santé publique dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offres de soins,
Vu les articles R 1511-44 et suivants du CGCT précisent la nature, les conditions et les modalités de mise en œuvre des aides accordées,
Vu la demande d'aide adressée par la SCI ROMO BORRELLY en date du 16 septembre,
Vu la réunion Maire/Adjoints du jeudi 2 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la prise en charge d'une partie loyer du cabinet médical, toujours à hauteur de 450€ mensuel du 1er juillet 2025 au 31 mars 2026 pour des permanences et une exclusivité de l'utilisation du local.

Commentaires :

Franck BOURGADE explique que la commune de TAVEL a de la chance d'avoir des médecins.
Jacques BARAC demande pourquoi le permis de construire de Mme PLANTEVIN Marion avait été refusé alors que l'on aide un autre projet. Dans ce pôle médical les praticiens ne font que partir. Ce

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

n'est pas cohérent. De plus il n'a pas reçu les informations complémentaires et souhaite que cela soit inscrit au procès-verbal.
Monsieur le Maire précise Mme PLANTEVIN n'a pas pu obtenir son pc pour des raisons purement de droits urbanistiques, le projet était en zone non constructible.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	1	Jacques BARAC
Pour	15	

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

POINT N°6

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 7 DM5

Délibération N° 2025/42

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Décision modificative 7 DM5 :

Afin de régulariser une facture imprévue de raccordement électrique sur le budget lotissement, ainsi que pour augmenter le chapitre 65 (charges gestion courantes) il convient de procéder à une décision modificative de virement de crédit.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Il est proposé au conseil Municipal :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60611		3 800,00	
D F 65 65736211	3 000,00		
D F 65 65748	800,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		3 800,00
	Réductions		3 800,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	3 800,00
Solde Réductions	3 800,00
Ouv. - Réd.	

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°7 DM5

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	16	

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

POINT N°7

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Délibération N° 2025/43

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Décision modificative 1

Afin d'intégrer la recette supplémentaire de la subvention de la commune il convient de procéder à une décision modificative de budget supplémentaire.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Il est proposé au conseil Municipal :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 605	3 000,00		
R F 75 757341	3 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		3 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		3 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1

Commentaires :

Jacques BARAC demande si l'accès au local chasseur reste possible pour un véhicule.
Monsieur Le Maire répond que oui.

DECISION

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	16	

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

POINT N°8

OBJET : ADOPTION DU PROJET CULTURELSCIENTIFIQUE EDUCATIF ET SOCIAL (PCSES)

Délibération N° 2025/44

Piece jointe : PCSES

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP & MARGUERITE LE BIHAN

EXPOSENT

La commune a souhaité se doter d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES)
C'est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique en matière culturel, fait état d'un diagnostic sur le fonctionnement actuel et détermine les grands axes de fonctionnement de la bibliothèque. Il s'agit de faire de la bibliothèque non plus un lieu de passage mais un espace de vie, attractive et innovante, un centre névralgique de la vie sociale ou les habitants peuvent se rencontrer, partager et collaborer de manière informelle et conviviale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES), tel que présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à le signer.

Commentaires :
Richard SOUCHE demande à ce que le rapport soit rendu public.
Monsieur Le Maire répond qu'il sera sur le site de la Mairie.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	16	

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

POINT N°9

OBJET : : ACCEPTATION DE MODIFICATION STATUTS SMEG

Délibération N° 2025/45

Piece jointe : Statuts SMEG

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & BERNARD JULIER

EXPOSENT

Monsieur Bernard JULIER 1er adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
- Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
- Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
- La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20 ;
Vu la délibération n °2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;
Il est proposé au conseil municipal de :

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	16	

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

POINT N°10

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025/37

Délibération N° 2025/46

Pièce jointe :

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

I - Contexte général du projet de centrale photovoltaïque

La présente délibération a pour objet de prescrire la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Tavel visant un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit de « Campey ».

Fruit d'une réflexion alliant la puissance publique et privée, le parc photovoltaïque est situé sur les parcelles cadastrées A1, A14, A15, A16, A18, A43, A858, A 943, E1162, E1163, E1166 actuellement classé en zone naturelle du PLU en vigueur. Initialement le périmètre d'études était de 82 hectares mais en raison des études environnementales, le terrain d'assiette du projet a été réduit à 47,7 hectares afin de préserver les enjeux écologiques recensés.

Le projet s'inscrit à l'ouest du bourg principal, à 5 kilomètres du centre-ville de Tavel et 7 kilomètres de celui de Valliguières. Il se divise en deux secteurs, « Campey Nord » et « Campey Sud », traversés par une départementale et comprenant un poste électrique implanté depuis 1976, desservant plus de 4 millions d'habitants.

II - Présentation du projet

L'énergie produite par la future centrale photovoltaïque est estimée à 74,3GWh/an, soit l'équivalent de la consommation journalière de 47 814 habitants (hors chauffage et eau chaude sanitaire compris). Le projet comprendra 85 876 panneaux photovoltaïque d'une puissance de 615Wc pour une puissance nominale de 52,8 MWc. Ces panneaux sont posés sur des structures métalliques qui reposent elles-mêmes sur des ancrages type pieux battus répartis sur le terrain d'assiette du projet. La centrale photovoltaïque est également équipée de 12 postes de transformation ainsi que d'une

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

sous-station permettant d'élever la tension de l'électricité produite avant de l'injecter directement sur poste source RTE. Le terrain d'assiette sera protégé par une clôture grillagée de type autoroute avec des mailles larges ou des clôtures couleur verte.

III – Procédure d'adaptation du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tavel a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2025. Actuellement, ce document de planification identifie le secteur de « Campey » comme une zone naturelle ne permettant pas l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

En effet, le projet n'a pas pu s'inscrire dans cette révision car à la date d'arrêt, le SCOT n'était pas encore mis en compatibilité pour permettre l'implantation de la centrale photovoltaïque. Ainsi, le PLU n'aurait pas été compatible avec le SCOT et des problématiques juridiques auraient été générées.

À ces fins, la commune a opté pour la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU prévu à l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme. Cette procédure, dès lors qu'elle se conduit comme une révision et qu'elle engendre une incidence sur l'environnement excédant un millième du territoire communal, est soumise à évaluation environnementale systématique au regard des dispositions des articles R. 104-11 et R. 104-13 du Code de l'urbanisme. En l'espèce, les deux conditions cumulatives sont caractérisées et la procédure engagée est assujettie de plein droit à évaluation environnementale. Par voie de conséquence et au regard de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une concertation préalable. Cette dernière permet d'assurer la participation du public pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de mise en compatibilité et de l'évaluation environnementale rattachée à la procédure.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil municipal se doit de définir les objectifs poursuivis et les modalités afférentes à la concertation préalable.

<u>Les objectifs poursuivis par la présente procédure :</u>

- Modifier le zonage du PLU pour passer d'un classement des parcelles en zone naturelle à des parcelles classées en zone à urbaniser ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

- Modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur pour entériner la volonté communale de promouvoir le développement des énergies renouvelables au sein du territoire ;
- Modifier le règlement écrit et graphique en lien avec la zone AUpv et prévoir une orientation d'aménagement et de programmation encadrant les grands principes d'implantation de la future centrale photovoltaïque ;

Les modalités de concertation :

En vertu de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin préalablement à la convocation des personnes publiques associées à l'examen conjoint.
Elle associera le plus largement possible les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.
Les modalités de concertation définies ci-après auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

1) Pour s'informer :

- Publicité dans la presse locale ;
- Mise à disposition d'un dossier papier présentant l'avancement des études à la mairie de Tavel ;
- Encart sur le site internet de la mairie de Tavel ;
- Affichage de la présente délibération en mairie pour une durée de 1 mois.

2) Pour échanger, débattre :

Une permanence publique sera organisée afin de présenter les études et d'échanger avec le public. Elle sera annoncée sur le site Internet de Tavel une semaine avant sa tenue.

3) Pour s'exprimer :

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet à la mairie de Tavel ;
- Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier au service Urbanisme de la mairie ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@mairiedetavel.fr
- La mise en place d'une permanence publique

4) La clôture de la concertation :

La concertation préalable durera pendant 45 jours et sera clôturée préalablement à la convocation des personnes publiques associées à la procédure. 15 jours avant la clôture de la concertation un avertissement sera publié par voie d'affichage en mairie et sur son site internet.

Ayant précisé les objectifs concourants à l'opération et les modalités de concertation, il est proposé au conseil municipal de la commune de Tavel de prescrire l'ouverture de la concertation préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-6, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-13 et R. 153-16 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et les articles L. 103-2 à L. 103-6 relatifs à la procédure de concertation préalable ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Tavel approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025 ;
Considérant que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque n'est pas conforme avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Tavel et que ce dernier nécessite une mise en compatibilité ;
Considérant que le projet envisagé présente un intérêt général pour la commune assurant une transition énergétique et durable du territoire ;
Considérant que la commune de Tavel a décidé, en application de l'article L. 300-6 et R. 153-16 du code de l'urbanisme, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général que revêt l'implantation d'une centrale photovoltaïque structurante pour le territoire ;
Considérant qu'il relève du maire d'initier la procédure de mise en compatibilité.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

D'APPROUVER le lancement de la déclaration de projet n°1 impliquant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Tavel.

D'APPROUVER les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération.

D'OUVRIR la concertation préalable pour une durée de 45 jours.

DE PRECISER que la présente délibération :

- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2331-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département du Gard au titre du contrôle de légalité et d'une publication conforme au mode de publicité choisi par la commune ou à défaut d'une publication sous forme électronique ne pouvant être inférieur à deux mois.
- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 3121-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune de Tavel dans leur intégralité.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	16	

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

POINT N°11

OBJET : ARBITRAGE DE L'ESQUISSE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT SECTEUR CENTRE

Délibération N° 2025/47

Piece jointe

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Monsieur Le Maire expose que lors du Copil du 6 octobre, la SPL30 a présenté aux élus membre du groupe de travail trois options de programmation /montage opérationnels et bilans d'aménagement associés.

PROPOSITION

Le groupe de travail propose de choisir l'option 2 parmi les 3 possibilités suivantes :

Option 1 : Réhabilitation de la Cave avec un opérateur privé

Une concession d'aménagement est confiée à la SPL30 pour aménager le parc, les parkings (existant et devant la cave) et la viabilisation des lots à bâtir. Un lot composé de la Cave est cédé à un opérateur privé tel que « Système U » pour réaliser les travaux de réhabilitation, exploiter le premier niveau et vendre les cellules commerciales. L'espace devant la Cave devient à parking, une convention est passé avec l'opérateur pour exploiter le parking selon les conditions du propriétaire qui sera la commune.

Avantages :

- Pas de frais supplémentaires de réhabilitation de la Cave,
- MOINS de participation de la commune
- Un opérateur déjà repéré et intéressé

Inconvénients :

- Pas de maîtrise sur futurs acteurs économiques et commerçants,
- Nécessité de passer une convention avec opérateur pour qu'il puisse utiliser le parking avec négociation,
- L'espace devant la Cave servira majoritairement pour du stationnement au bénéficie de l'opérateur.

Participation d'équipement de la commune estimée : 500 000 €

Option 2 : Réhabilitation de la Cave avec un opérateur parapublic type SPL30

Une concession d'aménagement est confiée à la SPL30 pour aménager le parc, les parkings (existant et devant la cave) et la viabilisation des lots à bâtir. La SPL30 ou la SEGARD (modalité opérationnelle à préciser) réalise des travaux de réhabilitation de la Cave pour y insérer des cellules commerciales. Une consultation des commerçants et services tavelois est nécessaire pour préciser le dimensionnement des cellules. Un parking en R-1 et un espace culturel public en RDC sont envisageables. L'espace devant la cave peut devenir une place publique et accueillir des places de stationnement.

Avantages :

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

- Maîtrise complète des aménagements extérieurs et meilleur contrôle de l'écriture architecturale de la réhabilitation de la Cave.
- Intégration de programme public possible.
- Peut servir de place, centralité, lieu de festivité...

Inconvénients :

- Risque de la réhabilitation portée par la commune
- Frais substantiels supplémentaires pour l'aménagement et la réhabilitation, donc PLUS de participation de la commune.

Participation d'équipement de la commune estimée : 1 300 000 €

Option 3 : Démolition partielle de la Cave et construction de deux édifices avec opérateur parapublic type SPL30

Une concession d'aménagement est confiée à la SPL30 pour aménager le parc, le parking existant, la viabilisation des lots à bâtir, une place publique et un belvédère sur le R-1 de la Cave. La SPL30 ou la SEGARD (modalité opérationnelle à préciser) réalise des travaux de construction pour y insérer des logements et des cellules commerciales. Une consultation des commerçants et services tavelois est nécessaire pour préciser le dimensionnement des cellules. Le R-1 de la Cave est préservée pour accueillir des places de stationnement.

Avantages :

- Maîtrise complète des aménagements extérieurs et contrôle du projet de construction des deux édifices.
- Intégration de programme public ou de lieu culturel possible. - Peut servir de place, centralité, lieu de festivité... - Belvédère avec vue sur le parc, qualitatif.

Inconvénients :

- Risque de la démolition/construction portée par la commune
- Frais substantiels supplémentaires pour l'aménagement et la construction, donc PLUS de participation de la commune.

Participation d'équipement de la commune estimée : 1 500 000 €

Commentaires :

Richard SOUCHE expose qu'il s'agit d'un projet très important et collectif, il précise également que les deux points importants à arbitrer aujourd'hui sont : qui sera l'opérateur ? faut-il rénover la cave ? Il indique qu'il reste un travail d'étude techniques à faire.
Flavie CAYOL complète en expliquant que le groupe a essayé d'optimiser les différents souhaits des groupes de concertations.
Jacques BARAC indique ce projet va entériner la vie de notre village il est désappointé par la communication sur ce projet. Il trouve que ce projet est lancé avec beaucoup de questionnement, aucune des options ne prévoit de garder la maison. Par conséquent il s'inquiète pour les finances de la commune. Il déplore également le fait de ne pas avoir été associé depuis le début du projet
Richard SOUCHE répond que si un projet a bénéficié de concertation c'est bien ce projet là, ce type de projet peut mettre de 24 à 36 mois avant d'arriver à la bonne réflexion, la maison est difficilement conservable d'un point de vue technique et urbain.
Monsieur le maire mentionne que c'est la première fois qu'une telle concertation a lieu pour un projet, la majorité des groupes de travail a fait état de la difficulté de conserver cette maison. De plus des débats restent à venir.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	1	Jacques BARAC
Pour	15	

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Date	Liste des délibérations conseil municipal N°5	N° délibération	Décision	
			Approuvée	Rejetée
16/10/2025	Cession d'une partie de la parcelle A1 à ENEDIS	2025/38	x	
16/10/2025	Don exceptionnel 1er REG LAUDUN	202/39	x	
16/10/2025	Don exceptionnel Les gazelles Tav'elles	2025/40		x
16/10/2025	Reconduction aide financière aux permanences des médecins	2025/41	x	
16/10/2025	Décision modificative n°7 dm5 budget principal	2025/42	x	
16/10/2025	Décision modificativen°1 budget annexe lotissement	2025/43	x	
16/10/2025	Adoption du projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES)	2025/44	x	
16/10/2025	Acceptation de modification statuts SMEG	2025/45	x	
16/10/2025	Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque – déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (plu) – définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable	2025/46	x	
16/10/2025	Arbitrage de l'esquisse pour le projet d'aménagement secteur Centre	2025/47	x	

Le 16 octobre 2025, Monsieur le Maire de TAVEL, Claude PHILIP

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

POINT N° 12

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

-Décision de virement de crédits n°2.

-Affaire n° N°2302583 COTTON/Commune de TAVEL : Jugement du 19 septembre 2025, La commune de Tavel est condamnée à verser la somme de 1 200 euros à Mme Cotton au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

POINT N°13

OBJET : QUESTIONS ORALES

Aucune question

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20251016-PV16102025-AU

POINT N°14

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

-Cour d'école maternelle : : 1ere tranche terminée, il reste la mise en la place du parcours escalade, la finition des écoulements d'eau et les travaux de plantation pendant les vacances de la Toussaint.

-**Ancien Chemin de LIRAC :** Les travaux de la CAGR concernant l'eau et l'assainissement ont commencé. Une réunion est prévue le 22 octobre avec notre bureau d'étude Cap Ingé et la CAGR.

-AB CEZE : Avis favorable emis sur les zones de sauvegarde des eaux souterraines.

-Antenne site ACQUERIA : Modification de l'installation radioélectrique 4-ème trimestre 2025.

-Interventions : Richard SOUCHE demande s'il est possible d'installer un four à micro-ondes à la salle des fêtes. Monsieur Le Maire rappelle que le dernier four à micro-ondes a disparu...

- **AGENDA :**

Evènementiel

- Téléthon le 5 décembre
- Repas des ainés le 10 décembre.
- Noël à TAVEL
 - Samedi 13 décembre 2025 : GRANDS ATELIERS DE NOEL
 - Dimanche 14 décembre 2025 : NOEL A TAVEL
- Repas de Noël élus /agents le 19 décembre 2025

Bibliotheque :

- Du mercredi 1 au mercredi 29 octobre Exposition au sein de l'art TAVELLIS
- Samedi 18 octobre à 15h Commentaires des œuvres choisies suivi d'un goûter rose pris en charge par TAVELLIS
- Du mardi 4 au samedi 29 novembre exposition de Jacques CHAZEL
- Vendredi 7 novembre 18h30 Vernissage de l'exposition de Jacques CHAZEL
- Mercredi 12 novembre 10h-12h Rencontre avec l'artiste
- Samedi 22 novembre 16h 18h Rencontre avec l'artiste
- Mercredi 3 décembre à 9h30-12h30 atelier « je construis mon village »

La séance est levée à 20h00

Claude PHILIP
Maire de TAVEL

Secrétaire de séance

